



MINEURS LICENCIÉS EN 1948... UN GRAND PAS VERS LE RÈGLEMENT D'UNE IMMENSE INJUSTICE !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FNME-CGT DU 15 JUILLET 2014

La FNME CGT se félicite que Madame TAUBIRA, Ministre de la Justice, demande enfin l'indemnisation des mineurs licenciés en 1948 pour fait de grève, mais le chemin est long avant d'en arriver là, 66 ans après les faits.

Si un grand pas a été franchi, pour autant nous ne pouvons pas crier victoire.

Sous l'impulsion du syndicat CGT des Mineurs du Nord/Pas-de-Calais, Dominique WATRIN, (Sénateur Communiste), avec quelques élus de gauche, a interpellé la Ministre de la Justice qui a fait étudier le dossier par ses services et considéré qu'il n'y a pas prescription et que les demandes d'indemnisation sont recevables.

Le communiqué de Madame TAUBIRA, demandant au Ministre du Budget, Monsieur SAPIN, d'indemniser les 31 mineurs licenciés en 1948, réactive ce dossier.

Afin de soutenir la demande de la Ministre de la Justice, la Fédération Mines-Énergie CGT s'adressera à Monsieur SAPIN pour faire cesser cette injustice et appelle l'ensemble des députés et sénateurs à intervenir dans le même sens.

Ce combat de longue date, s'il tourne autour d'un homme, Norbert GILMEZ, c'est avec l'appui de la Fédération Mines-Énergie CGT, des syndicats des Mineurs CGT du Nord/Pas-de-Calais, de nombreux élus, dont Dominique WATRIN, des inconnus, une romancière... qu'il se dirige vers la reconnaissance du préjudice subit par les mineurs licenciés de 1948.

Charbonnages de France a, dans un premier temps, accordé une faible indemnité, que tous les licenciés n'ont pas perçu, notamment Norbert GILMEZ, qui a relancé cette affaire en 1998 lors du congrès des Mineurs de Gardanne.

Déboutés devant les prud'hommes de Nanterre, leur opposant la prescription, aidés de quelques avocats, l'affaire est portée en janvier 2011 devant la Cour d'Appel de Versailles, qui examina les litiges opposant les mineurs licenciés en 1948 aux Charbonnages de France, réclamant des dommages pour un licenciement abusif, illégal et discriminatoire.

En appel le jugement des prud'hommes est cassé, une indemnité de 30.000 euros est accordée aux 17 licenciés, écartant la prescription.

La loi d'amnistie de 1981 peut donc s'appliquer.

Interlocuteur dossier :

Raymond FRACKOWIAK – 06 79 35 79 17

Secrétaire Général du Syndicat des Mineurs CG du Nord/Pas-de-Calais

Contacts Presse

Marie-Claire CAILLETAUD : 06 17 48 44 79

Laurent LANGLARD : 06 70 30 82 96

fnme@fnme-cgt.fr

263 rue de Paris - 93000 Montreuil

Tél.: 01.55.82.78.00

www.fnme-cgt.fr